



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 5 MARS 2020

Présidence Mme Marlyse RUEDI-BOVEY
Sont présents 43 Conseillères et Conseillers sur 55

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis Municipal N° 41 / 2020 : «**Règlement communal sur les procédés de réclame** » adopté en séance de Municipalité du 27 janvier 2020;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
décide
- d'accepter ce Préavis tel qu'amendé (trois amendements), à savoir
 - art. 8 alinéa a « ...en vertu du règlement d'application (RLPR) »
 - art.9, fin « La Municipalité **peut demander** un préavis à la Commission d'urbanisme. »
 - art. 24 fin du premier alinéa « ...une seule affiche **au maximum de format B2 : 0,500 par 0,707m** par dispositif d'affichage ».
- d'adopter ce Règlement communal sur les procédés de réclame, qui devra être soumis à l'approbation de la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines ;
- d'abroger toutes dispositions antérieures ;
- que ce règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Département compétent.

Ainsi délibéré en séance du 5 mars 2020.

Cet objet étant soumis à l'approbation cantonale, le délai référendaire de 10 jours ne sera possible qu'après la publication de la décision d'approbation cantonale dans la Feuille des Avis Officiels (Article 109, alinéa 1, lettres b et c et alinéa 2 LEDP).

Dès lors, un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là.

La Présidente :

Marlyse RUEDI-BOVEY

La Secrétaire :

Manuela KAUFMANN

